

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2020

Le vendredi 7 février 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 30 janvier 2020 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Membres du Conseil Municipal		
Jean-Philippe GUILLEUX		Présent
Jean-Pierre MARTIN		Présent
Danièle DANARD		Présent
Joël BEAUDUSSEAU		Présent
Francette JONCHERAY		Présente
Dominique PILLET		Présent
Patrice FAUCHEUX		Présent
Annie PINARD		Présente
Anne-Marie NICOLLE		Présente
Isabelle CHÂTELAIN	Absente	
Anne-Marie JANAULT		Présente
Murielle QUESNE	Excusée pouvoir à Annie PINARD	
Loïc GAUDIN	Absent	
Sébastien HUET	Absent	
Christian MIRRETTI	Excusé pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX	
Cédric RENO	Absent	
Myriam ROCHE	Excusée pouvoir à Alain DELECOLLE	
Alain DELECOLLE		Présent
Anita BOUVIER		Présente

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers représentés	15

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance	Anita BOUVIER
Compte rendu affiché le	Jeudi 13 février 2020

ORDRE DU JOUR

1. Orientations budgétaires
2. Création de postes pour avancement de grade
3. Adhésion au groupement de commande pour des travaux de voirie
4. Aménagement et vente de la parcelle A 1450
5. Location du 5 rue de la poste
6. Décisions prises sur délégation
7. Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-08 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

A partir des comptes 2019, une prospective budgétaire a été établie sur 6 ans.

Les produits de gestion courante ont été projetés avec une augmentation de 2%. Les produits fiscaux sont prévus avec une progression de 1% et une perte de la recette FPIC de 30.000 euros. Quant aux dotations elles ont été prévues au même montant que l'année 2020.

Les charges à caractère général sont prévues avec une augmentation de 1 à 2% chaque année. Les charges de personnel prennent en compte deux départs en retraite non remplacés. Au vu de ces éléments, la capacité d'autofinancement brute évolue de 140.000 euros pour atteindre 241000 euros en 2025.

Au regard de l'état de la dette et de cette capacité d'autofinancement, un programme d'investissement de 2.300.000,00 euros est envisageable avec un recours à l'emprunt à hauteur de 700.000,00 euros.

Le Conseil Municipal étudiera lors de la prochaine séance la question de l'augmentation de la fiscalité afin d'augmenter la capacité d'autofinancement et anticiper les baisses de dotations.

2020-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL ET 18 JUIN 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Afin de permettre l'évolution de carrière de deux agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 29,50/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2020 d'un emploi permanent à temps non complet à 29,50/35^{ème} d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} avril 2020 d'un emploi permanent à temps non complet à 29,50/35^{ème} d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

DECIDE la création à compter du 18 juin 2020 d'un emploi permanent à temps complet à d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

DECIDE la suppression à compter du 18 juin 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2020 se présente comme suit :

Les postes indiqués en rouge sont supprimés et les postes en bleu sont créés.

Délibération créant le poste - grade - catégorie		pourvu		Temps de travail centieme
2009-46	attaché	A	oui	35
2001-1048	rédacteur	B	oui	35
2014-57	adj admi principal 1ère classe	C	non	35
2012-69	adj admi principal 2ème classe	C	oui	35
2008-113	adj admi principal 2ème classe	C	oui	35
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	10,25
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	15,5
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	15,75
2019-29	ASEM principal 1ère classe	C	oui	28
2016-10	ASEM principal 2ème classe	C	oui	29,5
2017-50	agent de maîtrise	C	oui	35
2020-10	adjoint tech principal 1ère classe	C	oui	29,5
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	non	29,5
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	oui	35
2016-10	adjoint tech principal 2ème classe	C	non	35
2011-44	adjoint technique territorial	C	oui	14,25
2017-26	adjoint technique territorial	C	oui	28
2019-37	adjoint technique territorial	C	oui	30
2019-37	adjoint technique territorial	C	oui	30
2019-37	adjoint technique territorial	C	oui	30
2015-17	adjoint technique territorial	C	oui	35
1999-781	adjoint technique territorial	C	oui	35
2002-15	adjoint technique territorial	C	oui	35
2018-85	adjoint technique territorial	C	oui	35
2007-33	adjoint technique territorial	C	oui	35
	24 postes			
	20,45 postes en équivalent temps plein			
	22 postes pourvus			
	18,45 postes pourvus en équivalent temps plein			

Le tableau des effectifs au 18 juin 2020 se présente comme suit :

Les postes indiqués en rouge sont supprimés et les postes en bleu sont créés.

Délibération créant le poste - grade - catégorie		pourvu	Temps de travail centieme
2009-46	attaché	A oui	35
2001-1048	rédacteur	B oui	35
2014-57	adj admi principal 1ère classe	C non	35
2012-69	adj admi principal 2ème classe	C oui	35
2008-113	adj admi principal 2ème classe	C oui	35
2019-06	adjoint d'animation territorial	C oui	10,25
2019-06	adjoint d'animation territorial	C oui	15,5
2019-06	adjoint d'animation territorial	C oui	15,75
2019-29	ASEM principal 1ère classe	C oui	28
2016-10	ASEM principal 2ème classe	C oui	29,5
2017-50	agent de maîtrise	C oui	35
2020-10	adjoint tech principal 1ère classe	C oui	29,5
2020-10	adjoint tech principal 1ère classe	C oui	35
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C non	35
2016-10	adjoint tech principal 2ème classe	C non	35
2011-44	adjoint technique territorial	C oui	14,25
2017-26	adjoint technique territorial	C oui	28
2019-37	adjoint technique territorial	C oui	30
2019-37	adjoint technique territorial	C oui	30
2019-37	adjoint technique territorial	C oui	30
2015-17	adjoint technique territorial	C oui	35
1999-781	adjoint technique territorial	C oui	35
2002-15	adjoint technique territorial	C oui	35
2018-85	adjoint technique territorial	C oui	35
2007-33	adjoint technique territorial	C oui	35
24	postes		
20,45	postes en équivalent temps plein		
22	postes pourvus		
18,45	postes pourvus en équivalent temps plein		

2020- 10 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE POUR LE TRAVAUX DE REFECTION DES ENDUITS DE VOIRIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
 Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,
 Vu l'article L1111-1 du Code de la commande publique définissant un marché ordinaire,
 Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour des travaux de réparation et de couche de roulement sur voirie programmés pour l'année 2020,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, CORZÉ, TIERCÉ et laCCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,
 Considérant que le marché est composé des lots et montants suivants :

- Lot 1 : Réparation de voirie : Pas de travaux programmés

➤ Lot 2 : Couche de roulement sur voirie (enduits)

	euros HT
Epinière	1 450,00 €
VC 14	10 060,00 €
Rue vieux bourg	1 000,00 €
Rue du prieuré	3 850,00 €
Chemin de Grand Jumelle	2 350,00 €
Chemin du Patis	2 725,00 €
Chemin Bazilière	1 237,00 €
Total	22 672,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement

INSCRIT en tranche ferme la totalité des travaux

2020-11 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1450

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe prise lors de la séance du 8 novembre 2019 de vendre une partie de la parcelle A 1450 afin de permettre la construction d'un local professionnel pour des activités médicales et paramédicales.

Le terrain situé rue des trois planches a été acheté le 6 aout 1991 à la suite d'une décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 1991. Le projet était de disposer d'une réserve foncière pour favoriser l'implantation de professions médicales et paramédicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la parcelle A1450 appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que,

Considérant que les négociations avec un futur acquéreur ont abouti à la proposition suivante :

- Vente d'une parcelle de 281 m²
- Aménagement aux frais de la commune d'une aire de stationnement

Considérant les frais résultants de la division de parcelle et de l'aménagement de l'aire de stationnement qui sont à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur PILLET

AUTORISE Monsieur le Maire et son premier adjoint, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, d'une partie de la parcelle A1450 pour une surface estimée à 281 m². La surface précise sera définitivement connue après les

opérations de division parcellaire et reportée sur le procès-verbal établi par le géomètre expert qui sera annexé à l'acte de vente.

FIXE le prix de vente à 70 euros le m²

FIXE les conditions de la vente comme suit :

- Obtention préalable des autorisations et du financement nécessaire à la construction.
- Autorisation de construire délivrée pour une activité professionnelle médicale et/ou paramédicale
- Annulation de la vente si les travaux n'ont pas démarré dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte.
- Annulation de la vente si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de trois ans après l'obtention du permis de construire.
- Revente du bien soumise à l'agrément préalable du Conseil Municipal pendant une période de cinq ans à compter de l'acte de vente initial.

DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer tout document relatif à cette cession et notamment le compromis et l'acte authentique de vente dont la rédaction sont confiées à Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir.

2020-12 LOCATION DU LOCAL 5 RUE DE LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que le bâtiment sis 5 rue de la poste sur la parcelle A1110 appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce local est libre de tout occupant,

Considérant que ce local n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la location du bâtiment sis 5 rue de la poste d'une surface de 91 m² et de son terrain attenant et clôturé

DECIDE que cette location sera conclue sous la forme d'un bail dérogatoire aux conditions suivantes :

- Durée d'un an renouvelable une fois
- Loyer de 400 euros par an non révisable
- Dépôt de garantie de 400 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire aux conditions mentionnées ci avant.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Aucune décision prise sur délégation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Signent le registre les membres du Conseil Municipal présents